

## 14079 - La récompense (divine)réservée à l'éducation de trois filles appartiendra-t-elle au père ou à la mère ?

### La question

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **«Quiconque a trois filles, les traite avec patience et assure leurs besoins alimentaires, elles lui fourniront une protection contre l'enfer »**. Cette protection profitera-t-elle exclusivement à leur père ou s'étendra à la mère ? Je possède –Allah soit loué – trois filles.

### La réponse détaillée

Le hadith s'applique aux père et mère en raison des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **« Quiconque a deux filles et leur assure une bonne éducation, elles lui fourniront une protection contre l'enfer »**. Il en est de même si l'on a des sœurs, des tantes paternelles et maternelles ou d'autres parents, si on leur assure un bon traitement. Nous espérons que cela vaudra aussi à son auteur l'accès au paradis. En fait, si on leur fait du bien, on mérite pour cela une énorme récompense et bénéficiera d'une protection contre l'enfer en raison de sa bonne œuvre.

Cela est réservé aux musulmans. En effet, quand un musulman accomplit ces bonnes œuvres pour complaire à Allah, il assure du coup son salut contre l'enfer. Car la protection contre l'enfer et l'accès au paradis dépendent de nombreuses causes. Aussi convient-il au croyant d'employer une multitude de ces causes. Mais la pratique de l'Islam demeure la principale cause d'échapper à l'enfer et d'accéder au paradis.

Il existe des actions qui conduisent leur auteur musulman au paradis et lui permettent d'échapper à l'enfer. Tel est le cas de la bienfaisance à l'égard de ses propres filles ou sœurs. Il en est de même de la perte de deux enfants mineurs. On dit au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **« et la perte de deux enfants ? »** À quoi il répond : **« et la perte de deux »**. Ils ne l'interrogèrent pas à propos de la perte d'un seul enfant. Il est cependant rapporté de façon sûre que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah, le Puissant et

Majestueux a dit : « **Quand mon serviteur croyant perd un être qui lui est cher et reste patient pour complaire à Allah, il n'aura pas d'autre récompense que le paradis** ». Le Transcendant et le Très Haut explique ainsi que quand Il rappelle à Lui un être cher à Son serviteur et que celui-ci demeure patient pour complaire à Allah, il n'en pourra être récompensé que par l'accès au paradis. La perte d'un seul enfant de bas âge entre dans le cadre du hadith, pourvu que ses parents supportent avec fermeté son rappel à Allah. Seul l'accès au paradis peut récompenser leur attitude. C'est là une immense grâce divine. Ceci s'applique aussi aux époux et à l'ensemble des parents et amis. S'ils observent une belle patience[devant la perte d'un être cher], ils sont concernés par le hadith, sous réserve de se mettre à l'abri d'une situation de non applicabilité du hadith comme la persistance dans les péchés majeurs jusqu'à la mort. Nous demandons à Allah le salut.